



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 2 mai 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Plan de financement : phase 1 – Requalification urbaine du secteur de Toga, démantèlement de l'ancienne Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP)

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Miche ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Serge LINALE, Leslie PELLEGRINI.

POUVOIRS : -

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement : phase 1 – Requalification urbaine du secteur de Toga, démantèlement de l'ancienne Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant le projet de requalification urbaine du secteur de Toga et notamment sa phase 1 qui concerne la démolition et le démantèlement de l'ancienne STEP (terre-plein du port de commerce) ;

Considérant que le projet de démantèlement de l'ancienne STEP est inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021 ;

Considérant pour le projet de démantèlement de l'ancienne STEP, une participation de l'Etat au titre du PTIC à hauteur de 73%, soit 2 190 000€ ;

Considérant que des cofinancements complémentaires au PTIC seront sollicités pour la réalisation du projet ;

Considérant les aides financières de la Collectivité de Corse ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

- Le projet de requalification urbaine du secteur de Toga phase 1- démantèlement de l'ancienne STEP
- Le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses en € HT			3 000 000,00 €
Recettes			
	Etat-PTIC	73%	2 190 000,00 €
	CDC	7%	210 000,00 €
	Autofinancement CAB	20%	600 000,00 €

- La demande de financement auprès de l'Etat, via le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse ;
- La demande de financement auprès de la Collectivité de Corse ;

Bureau du 2 mai 2023

OBJET : Plan de financement : phase 1 – Requalification urbaine du secteur de Toga, démantèlement de l'ancienne Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP)

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier de demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis-POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **04 MAI 2023**
et publication ou notification
du **04 MAI 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. *[Signature]* RAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr